

Historique de la justice constitutionnelle

L'idée d'un juge constitutionnel fût retenue au Gabon dès le début de l'indépendance nationale. C'est ainsi que la Cour suprême instituée par la toute première Loi fondamentale du pays, la Constitution du 21 février 1961, comprenait parmi les quatre chambres dont elle était constituée, une chambre constitutionnelle.

Mais à la différence des trois autres chambres judiciaire, administrative et des comptes (actuelles Cours judiciaire, administrative et des comptes), dont on peut dire qu'en 1990 elles avaient presque atteint la plénitude de leurs compétences, cette chambre constitutionnelle pour n'avoir été souvent sollicitée que dans son rôle consultatif, a eu une activité fort limitée en ce qui concerne le contrôle de constitutionnalité.

La Cour constitutionnelle, telle qu'elle existe aujourd'hui, doit son avènement à la Conférence nationale de mars -avril 1990. Celle-ci souligna la nécessité d'un contrôle effectif de constitutionnalité et proposa à cet effet, dans son Acte n°1, la suppression de la chambre constitutionnelle au profit d'un Conseil constitutionnel.

L'année suivante, le constituant créait effectivement une véritable juridiction constitutionnelle et optait, pour la désigner, la dénomination de Cour constitutionnelle (Constitution du 26 mars 1991).